

**Convention de coopération entre entités publiques
pour la mise en place d'un dispositif mutualisé d'ingénierie en vue
de la connaissance et de la préservation de la biodiversité des
communes littorales du lac de Serre-Ponçon**

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, établissement public à caractère administratif domicilié Corderie Royale, CS 10137, 17306 ROCHEFORT Cedex représenté par **Madame Odile GAUTHIER**, en sa qualité de Directrice,

désigné sous le terme « le Conservatoire »

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon, établissement public local (syndicat mixte) ayant son siège Route de Morgon 05160 Savines-le-Lac, représenté par **Monsieur Victor BERENGUEL**, en sa qualité de Président,

désigné sous le terme « le S.M.A.DE.SE.P. »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le **Conservatoire du littoral** est un établissement public national créé en 1975. Il mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres, en métropole comme en outre-mer français. Il est compétent sur les lacs d'une superficie supérieure à 1 000 ha dont Serre-Ponçon.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Cette action s'appuie sur une vision partagée et un partenariat de longue durée avec les collectivités territoriales, les associations d'usagers, les établissements publics et les administrations compétentes, des fondations et des entreprises qui lui apportent leur soutien.

Sur Serre-Ponçon, le Conservatoire souhaite contribuer par la maîtrise foncière à la préservation des paysages grandioses et des milieux ouverts notamment grâce à la confortation de l'activité agricole (cf. extrait de la stratégie à long terme en annexe x). Le Conservatoire est actuellement propriétaire de deux sites dont l'emprise reste relativement limitée (46 hectares) :

- Le site de la ferme de la Roche sur la Commune du Lauzet-Ubaye (04)
- Le site du Villard sur la Commune de Rousset (05)

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.DE.SE.P.)**, créé en 1997, assure la gestion et l'aménagement des rives du lac de Serre-Ponçon dans les Alpes du Sud dans un but de développement économique et touristique de la retenue. Au-delà de ses missions d'aménagement, il œuvre au maintien de la qualité de ses milieux rivulaires et à la valorisation des secteurs patrimoniaux dans un but de conservation et de développement durable.

Désigné unique opérateur d'un certain nombre d'opérations d'intérêt général pour l'aménagement du lac de Serre-Ponçon, le S.M.A.DE.SE.P. s'est engagé dans différentes démarches de qualité. Il a créé en 2014 un Observatoire environnemental qui assure ces missions spécifiques et met en œuvre des programmes scientifiques pour le suivi et la connaissance de l'évolution de la masse d'eau et de l'interrelation entre le lac et les milieux environnants.

PREAMBULE

La retenue de Serre-Ponçon constitue de l'avis partagé un territoire remarquable d'un point de vue patrimonial. La déprise agricole, le morcellement du foncier et la fermeture des milieux restent un frein à l'aménagement du territoire et aux projets structurants. Sans intervention spécifique, cette dynamique de fermeture entraîne irrémédiablement une perte de biodiversité qu'il convient de stopper par des actions de gestion spécifiques.

L'approche paysagère et esthétique des rives de Serre-Ponçon représente également un enjeu important, qui, souligné par le plan de paysage, contribue au développement économique et touristique du grand lac des Alpes du Sud.

Sur Serre-Ponçon, le Conservatoire du littoral est propriétaire de deux sites dont l'emprise est restée relativement limitée. Il souhaite aujourd'hui développer sa politique d'acquisition en s'appuyant sur une stratégie mieux adossée aux enjeux locaux du territoire.

Dans ce cadre, et faute de moyens humains spécifiques sur le lac, le Conservatoire constate une difficulté à construire une stratégie foncière concertée avec les collectivités riveraines du lac de Serre-Ponçon, qui ne peuvent qu'être les premiers acteurs et partenaires de cette stratégie. Le manque d'ancrage territorial, l'éloignement du centre décisionnel (délégation Lacs basée en Savoie) et la connaissance incomplète des caractéristiques du territoire constituent aujourd'hui des handicaps qui limitent fortement l'efficacité de son action sur Serre-Ponçon.

A contrario, le S.M.A.DE.SE.P. concentre ses efforts sur la bande littorale. Cette dynamique économique impulsée au niveau de l'aménagement des berges du lac contraste avec les versants aujourd'hui trop souvent « délaissés ». Le S.M.A.DE.SE.P. recherche donc des partenariats permettant par la maîtrise foncière d'intervenir sur ces secteurs et de rééquilibrer l'action de la puissance publique sur le territoire.

En réponse à ces enjeux, la politique d'intervention du Conservatoire du littoral vise à constituer un point d'appui à la création de valeur ajoutée, en valorisant des sites d'intérêt patrimonial et environnemental. C'est ce principe qui fonde sa stratégie d'intervention 2015 – 2050 (cf. annexe x), en phase avec la politique d'aménagement et de valorisation de l'espace lacustre conduite par le S.M.A.DE.SE.P.

La responsabilité de l'acteur public n'est pas seulement de « protéger » ces espaces naturels sensibles mais d'équilibrer la course à la « mise en valeur » par une intervention ciblée sur des milieux naturels délaissés dans un but de reconquête et de valorisation générateur de liens entre rivages et versants.

Au moment où la logique territoriale de « montée en gamme » de l'offre touristique impose de maintenir un haut niveau d'exigence environnementale, le défi commun du S.M.A.DE.SE.P. et du Conservatoire du littoral est de réinventer l'équation économique qui intègre espace naturel et espace artificialisé.

La responsabilité de l'acteur public n'est pas seulement de « protéger » ces espaces naturels sensibles mais d'équilibrer la course à la « mise en valeur » par une intervention ciblée sur des milieux naturels délaissés dans un but de reconquête et de valorisation générateur de liens entre rivages et versants.

A travers quelques projets ponctuels les ayant réunis, le S.M.A.DE.SE.P. et le Conservatoire du littoral ont par ailleurs constaté tout l'intérêt d'un partenariat durable sur de nombreux enjeux qu'ils partagent. Le Conservatoire du littoral projette ainsi ses interventions à venir comme étant pleinement reliées à celles de ses partenaires. Il s'agit donc d'une ambition partagée à l'échelle d'un territoire, qui, par nécessité, va au-delà de sa stricte action foncière.

Aussi, pour rendre plus efficiente sa politique foncière, le Conservatoire du littoral et le S.M.A.DE.SE.P. souhaitent-ils collaborer pour conduire sur Serre-Ponçon une politique

ambitieuse de valorisation des paysages et des milieux par la mise en œuvre d'une convention de coopération.

Ce contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs est mis en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général. Le Conservatoire du littoral et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon déclarent en outre ne pas intervenir sur le marché concurrentiel pour le type d'activités concernées par cette coopération.

A ce titre, ce contrat n'est pas soumis à la réglementation Marchés publics conformément aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention de coopération a pour objet de bâtir, entre le Conservatoire du littoral, le S.M.A.DE.SE.P. et les communes riveraines de Serre-Ponçon, une stratégie d'intervention foncière sur les rives du lac afin de valoriser les secteurs patrimoniaux de la retenue dans un but de conservation et de développement durable.

Dans ce cadre, le S.M.A.DE.SE.P. et le Conservatoire du littoral souhaitent mutualiser une partie de leurs moyens respectifs pour répondre conjointement aux attentes de développement et de valorisation des territoires et collaborer à la mise en place d'actions d'intérêt partagé.

Deux grands objectifs sont ici poursuivis :

- contribuer à moyen terme à la préservation des espaces naturels et lacustres remarquables de Serre-Ponçon, par la définition concertée de la stratégie d'acquisition foncière du Conservatoire sur l'espace « Serre-Ponçon » ;
- constituer autour du lac un réseau de sites naturels gérés, dont la valeur économique, environnementale et sociale puisse être largement partagée.

Article 2 : Déclinaisons opérationnelles du partenariat

Le partenariat envisagé se décline selon les étapes suivantes :

Etape 1 : Implication du territoire et appropriation de la démarche

- Présentation de la démarche auprès des collectivités riveraines de la retenue
- Validation et acceptation par les collectivités riveraines de la démarche
- Elaboration d'une stratégie d'intervention partagée et validée par les communes basée sur la définition d'un périmètre d'étude
- Validation de ce périmètre d'intervention et de la stratégie par les collectivités

La démarche qui sera initiée sur Serre-Ponçon doit proposer à terme un projet de territoire basé sur une approche globale et systémique comprenant un ancrage local fort et une adhésion des collectivités du lac. Cette concertation renforcée sera mise en œuvre par le S.M.A.DE.SE.P. dès le démarrage du projet. La démarche doit prendre en compte les spécificités des Hautes-Alpes et plus particulièrement de Serre-Ponçon, l'ensemble des usages socio-économiques (riverains, usagers, agriculteurs, touristes...). L'objectif étant bien entendu d'améliorer la qualité de vie par la valorisation et la conservation d'éléments majeurs du patrimoine naturel de Serre-Ponçon par l'identification et la définition des enjeux de conservations (zones humides, continuité écologique et corridors écologiques, coupures d'urbanisation, approche paysagère etc.)

En lien étroit avec le Conservatoire du littoral, le S.M.A.DE.SE.P. rencontrera les communes riveraines pour leur présenter le projet et leur exposer la finalité de la démarche.

Un périmètre d'étude sera proposé et élaboré en concertation avec les élus. Ce document sera également validé par le comité de pilotage de Serre-Ponçon, instance créée en application de l'article 3 de la présente convention. Il précisera de manière détaillée le périmètre d'intervention et définira les espaces cibles à prioriser en accord avec les politiques locales de développement et d'aménagement du territoire. Il indiquera également les outils d'acquisition et les modes d'intervention du Conservatoire du littoral tout en apportant un éclairage sur la gestion *in fine* des propriétés acquises.

Etape 2 : Validation d'un programme d'acquisition opérationnel (projet territorial)

- Identification des secteurs éligibles, des enjeux environnementaux et paysagers, des potentialités sur Serre-Ponçon
- Identification des enjeux socio-économiques et des interactions berges- versants
- Identification des usages et absence de gestion ou de régulation des usages
- Connaissance du foncier : travail sur les enjeux et les possibilités foncières à partir des documents cadre (PLU, plans paysages, cadastres etc.)
- Elaboration d'un programme d'acquisition sur Serre-Ponçon et déclinaison cartographique de la stratégie à l'échelon communal
- Validation par les communes et le comité de pilotage du projet territorial

Les espaces ciblés :

Le Conservatoire du littoral et le S.M.A.DE.SE.P. conviennent de rechercher prioritairement les terrains dont la valeur écologique, paysagère et patrimoniale justifie la mise en place d'une acquisition foncière dans un but de valorisation et de conservation. Ces espaces fonciers représentent les grands ensembles naturels qui sont inscrits dans les PLU communaux comme des espaces naturels sensibles et patrimoniaux (corridors écologiques, coupures d'urbanisation etc.).

La mutation actuelle des grands espaces naturels par la déprise agricole et l'évolution des loisirs présentent une menace pour ces milieux à l'équilibre fragilisé par l'absence d'intervention humaine. On assiste depuis de nombreuses années à l'abandon de certaines terres agricoles et à l'avancée du couvert forestier modifiant profondément les paysages lacustres de Serre-Ponçon. La perte de biodiversité engendrée par cette profonde mutation de l'espace rural et rivulaire est le principal enjeu sur Serre-Ponçon. L'approche paysagère et

esthétique des rives de Serre-Ponçon est également à considérer puisque celle-ci représente un enjeu important de conservation souligné dans le cadre du plan paysager et contribuant au développement économique et touristique du grand lac des Alpes du Sud.

Le travail consistera en partenariat avec chaque collectivité, à identifier ces enjeux environnementaux à partir de documents existants et/ou en cours d'élaboration (Plans paysages, documents d'objectifs...). Des conventions d'échange de données devront être établies avec les gestionnaires d'espaces sur les territoires qui bénéficient d'un statut de protection (aire d'adhésion du Parc national des Ecrins, sites Natura 2000, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, etc.) pour la mise à disposition des données environnementales disponibles. Une cartographie communale sera élaborée permettant d'identifier et de localiser précisément les enjeux environnementaux dans un but de mise en perspective avec les orientations d'aménagement sans toutefois compromettre le potentiel de développement des communes et afin d'apporter une plus-value économique de parcelles qui, sans cette politique interventionniste, ne pourront pas être valorisées ni gérées convenablement.

Parallèlement à la définition des enjeux de biodiversité et de conservation, et à l'intérieur du périmètre d'intervention défini (étape 1), à partir des documents de planification (cadastres, PLU, plans paysagers et études foncières, etc.) dont disposent les communes et le S.M.A.DE.SE.P., une analyse détaillée des caractéristiques du foncier sera conduite afin d'identifier les potentialités foncières et les opportunités d'acquisition se présentant. Le S.M.A.DE.SE.P. identifiera en accord avec les communes concernées les zones où les critères d'intervention du Conservatoire du littoral pourraient s'appliquer.

A l'intérieur du périmètre d'intervention et à partir des critères énoncés ci-dessus, des « périmètres autorisés » seront définis et arrêtés par le comité de pilotage du site et soumis pour approbation au conseil d'administration du Conservatoire du littoral. C'est au sein de ce zonage spécifique que le Conservatoire du littoral pourra ensuite procéder à l'acquisition de parcelles. L'intervention du Conservatoire du littoral est donc ciblée sur certaines zones définies préalablement en tenant compte des outils et du contexte territorial présent (aire d'adhésion de Parc national, sites Natura 2000, etc.).

Plus généralement, le projet territorial précisera la stratégie d'intervention à travers un programme détaillé qui précisera les modalités d'intervention et d'acquisition du Conservatoire du littoral permettant de constituer des espaces préservés cohérents

Etape 3 : Acquisitions foncières

- Procédure d'acquisition et animation foncière
- Veille foncière

Le Conservatoire du littoral aura recours à différents outils d'acquisition pour mener à bien la stratégie sur Serre-Ponçon. Le choix des outils à mobiliser résulte de différentes stratégies en fonction de la caractéristique des zones à enjeux notamment la surface à appréhender. Ce choix repose également sur l'analyse spatiale des enjeux pour le territoire de Serre-Ponçon. Cette démarche doit aussi être l'occasion d'affiner la stratégie foncière autour du lac de Serre-Ponçon sachant que bon nombre de terrains littoraux constituent des propriétés publiques.

L'acquisition foncière reste un outil fort au service de l'aménagement durable en cohérence et en complémentarité de l'action conduite par les communes riveraines. C'est une action de longue haleine qui est menée au rythme des mutations foncières grâce à une connaissance fine et à l'observation permanente du territoire de Serre-Ponçon. Le S.M.A.DE.SE.P., grâce à son ancrage territorial, assurera cette mission de suivi de l'évolution du foncier et saisira les opportunités se présentant.

Le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral, où celui-ci a vocation à acheter des terrains, sont définis par le Conseil d'administration après avis des communes et du comité de pilotage du projet. A l'intérieur de ce périmètre, le Conservatoire du littoral sera autorisé à négocier à l'amiable avec les propriétaires pour en faire l'acquisition.

Etape 4 : *Le devenir des terrains acquis et leur gestion*

- Elaboration des plans de gestion et/ou d'aménagement et de mise en valeur des sites
- Délégation de gestion et partenariat durable
- Mise en œuvre des mesures de gestion, d'aménagement, de valorisation et de veille écologique

Une fois les terrains acquis, il convient de concevoir des projets répondant à des orientations partagées et intégrés au territoire de Serre-Ponçon. Ces orientations visent à protéger les équilibres écologiques et paysagers, accueillir éventuellement du public, concilier les différents usages et rechercher une gestion intégrée de la bande littorale et de la gestion souple du trait de côte. Il sera donc systématiquement recherché une mise en valeur des propriétés acquises pour constituer *in fine* un réseau cohérent, support de biodiversité sur Serre-Ponçon.

Dans ce domaine, le S.M.A.DE.SE.P. sera force de propositions auprès du Conservatoire du littoral pour envisager une gestion intégrée des sites, notamment au regard des critères suivants :

- la liberté d'accès sauf cas particulier et en accord avec la/les Commune(s) concernées ;
- la tranquillité des lieux ;
- le recours assumé à des démarches associant connaissances des processus naturels et expression des aspirations sociales ;
- la sobriété des solutions retenues ;
- l'intégration de la vision pérenne avec la capacité d'innover et d'expérimenter.

Pour cela le S.M.A.DE.SE.P. élaborera des plans d'aménagement et/ou des plans de gestion en fonction des attentes et des caractéristiques des sites acquis, en accord avec le comité de pilotage et les communes concernées. Ces documents de planification seront ensuite soumis à l'approbation du Conservatoire du littoral qui entérinera les mesures de gestion spécifiques à chaque site.

Le plan de gestion établi pour chacun des sites adapte ces principes et définit les orientations principales afin d'ancrer le site dans le contexte local. Le maintien des usages économiques (tourisme, agriculture et pastoralisme) sera systématiquement recherché lorsqu'il participe à l'identité du site, à son entretien ou à son animation.

Le programme d'actions tel qu'il est proposé dans le cadre de cette convention s'inscrit pleinement dans les politiques nationales et européennes et contribue à la réalisation des objectifs des directives-cadres sur l'eau, les habitats, la faune et la flore.

Concernant les propriétés déjà acquises par le Conservatoire sur les secteurs de la Roche et du Villard, le S.M.A.DE.SE.P. recherchera dès le début du partenariat des solutions de valorisation notamment pour la ferme de la Roche qui a bénéficié d'une réhabilitation et dont le bâtiment est aujourd'hui sous-exploité.

Article 3 : Gouvernance et pilotage du projet

A travers le partenariat mis en place dans le cadre de cette convention de coopération, les partenaires privilégient l'échange et l'enrichissement mutuel pour rendre plus efficiente et pérenne leur politique d'intervention sur le territoire de Serre-Ponçon. La gouvernance mise en place doit favoriser l'émergence de projets et la concrétisation des objectifs fixés.

La réussite du projet se base sur une gouvernance forte permettant :

- d'assurer une transparence de la démarche,
- d'associer et impliquer régulièrement les élus locaux,
- de développer une stratégie de communication et de gouvernance.

La présence d'un référent sur site est indispensable pour assurer la réussite de la démarche.

Le rôle du référent est multiple :

- contacter les acteurs locaux,
- démontrer une forte implication sur les problématiques locales,
- assurer un dialogue permanent et maintenir une dynamique de projet,
- identifier les blocages en amont.

Le S.M.A.DE.SE.P., acteur incontournable sur la retenue, regroupe au sein de son conseil syndical la totalité des communes riveraines de Serre-Ponçon par le biais des intercommunalités. Son ancrage territorial et sa vocation à fédérer les acteurs du territoire autour des questions d'aménagement et de valorisation de la retenue lui assurent l'assise indispensable à l'efficacité du portage du projet. Le S.M.A.DE.SE.P. assurera donc pleinement auprès des collectivités ce rôle de référent local.

A des fins de suivi du partenariat, le Conservatoire et le S.M.A.DE.SE.P. conviennent d'organiser un temps d'échanges annuel visant à fixer les perspectives du travail en commun à réaliser pour l'année en cours sur la base du bilan des actions mises en œuvre sur l'année précédente. Au-delà de ce dispositif de suivi qui fera l'objet de la part du S.M.A.DE.SE.P. d'un rapport écrit annuel permettant de mieux quantifier les opérations réalisées, les cosignataires conviennent également de créer deux instances d'animation, à savoir :

- Une instance locale de suivi, composée :
 - du Président du S.M.A.DE.SE.P., référent du projet sur le territoire de Serre-Ponçon, associé à ses 2 premiers Vice-Présidents, conseillers départementaux des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes
 - du représentant du Conservatoire du littoral

Son rôle est d'échanger régulièrement et à chaque étape du projet, d'accompagner les acteurs locaux dans l'évolution du projet et être force de proposition. Il sera chargé de valider au préalable les hypothèses de travail et les scénarios d'évolution.

- un comité de pilotage constitué :
 - des Maires des communes riveraines du lac,
 - des représentants des usagers,
 - des représentants du Conservatoire du littoral,
 - des administrateurs du S.M.A.DE.SE.P.

Le comité de pilotage validera les hypothèses de travail et les grandes étapes de la procédure. Il prendra toutes décisions utiles à l'avancement du projet.

Le S.M.A.DE.SE.P. assure le secrétariat et l'animation de ces deux instances d'animation.

Article 4 : Moyens du partenariat

Le projet territorial de Serre-Ponçon doit permettre au Conservatoire du littoral et au S.M.A.DE.SE.P. d'atteindre les deux objectifs fixés (art. 1 de la présente convention), dans la mesure où ils disposeront de moyens suffisants et pérennes (humains, financiers, logistiques, etc.) garantissant le rythme d'acquisition recherché, ainsi que la conservation et la valorisation du patrimoine progressivement constitué.

Pour cela, le Conservatoire du littoral et le S.M.A.DE.SE.P. prévoient de mobiliser les moyens définis ci-après.

4.1 Mutualisation des moyens techniques et logistiques

4.1.1 Engagements du S.M.A.DE.SE.P.

En relation avec le Conservatoire du littoral, le S.M.A.DE.SE.P. met en œuvre le projet. Il contribue à la mission par la mobilisation :

- d'un personnel technique dédié au projet pour environ un tiers de temps plein annuel,
- de moyens logistiques dédiés à la présente mission (bureau, véhicule de déplacement, frais de fonctionnement, etc.).

S'agissant des moyens logistiques qu'il mobilise, le S.M.A.DE.SE.P. prévoit de réserver un petit espace administratif à l'occasion de la venue ponctuelle des personnels mobilisés par le Conservatoire en application de l'article 4.1.2 ci-après.

De manière globale, le S.M.A.DE.SE.P. :

- assure le secrétariat et l'animation des différentes instances de décision ;
- intervient sur la totalité du territoire des communes concernées par le projet ;
- met à disposition du projet son ancrage territorial, sa connaissance des réseaux et des institutions locales ;
- assure un lien permanent entre les élus et le Conservatoire du littoral ;

- informe régulièrement le Conservatoire du littoral de l'état d'avancement de la procédure en produisant notamment en fin d'année un bilan d'activités précisant les objectifs atteints et l'état d'avancement de la procédure.

4.1.2 Engagements du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral contribue au partenariat, en assurant :

- la formation du personnel du S.M.A.DE.SE.P. sur les notions juridiques relative au droit du sol et les mécanismes et outils de négociation et d'acquisition foncière
- la formation du personnel du S.M.A.DE.SE.P. sur les outils et logiciels cartographiques et autres outils nécessaires à l'approche foncière (SIG, cadastre, etc.). Dans ce cadre, il invitera le personnel du S.M.A.DE.SE.P. à participer aux différentes manifestations qu'il organisera sur cette thématique et proposera l'accès aux différentes sessions de formation et d'information qu'il organisera
- la mobilisation de ses propres moyens humains dans le cadre du projet pour une charge annuelle moyenne estimée à 3 jours/an pour le délégué de rivage et 4 jours/an de chargé de mission.

De manière globale, le Conservatoire :

- informe régulièrement le personnel du S.M.A.DE.SE.P. des évolutions juridiques en matière de droit des sols et tout autre acte pouvant être utile à la compétence de l'agent en charge du projet ;
- participe à l'ensemble des réunions de concertation et de validation de la procédure ;
- en relation avec le S.M.A.DE.SE.P., procède à la préparation des actes notariés et des documents administratifs nécessaires à l'acquisition ;
- accompagne le S.M.A.DE.SE.P. dans ses démarches dans le cadre de l'animation territoriale de projet.

4.2 Financement et modalités de financement

La répartition des charges attachées à la réalisation de la présente coopération est précisée ci-dessous.

Ces actions feront l'objet d'une clause de financement selon la clé de répartition suivante :

- Conservatoire du littoral : 73 %
- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon : 26 %

L'enveloppe financière globale de la collaboration est établie annuellement à la somme de 28 100 € TTC, ainsi répartie entre cosignataire :

- 7 500 € pour le S.M.A.DE.SE.P. Cette contribution est apportée sous forme de charges de personnel et de prise en charge de prestations nécessaire à la réalisation du projet,
- 20 600 € pour le Conservatoire du littoral qui apportera à la bonne réalisation du projet une contribution de :

- 3 100 € de dépense de personnel correspondants aux moyens humains engagés dans le projet (respectivement 1 500 € et 1 600 € de valorisation du temps passé par le délégué et le chargé de mission)
- 17 500 € versés au S.M.A.DE.SE.P couvrant une partie des charges de personnel affectées par le S.M.A.DE.SE.P au projet.

Les paiements sont effectués au cours du dernier trimestre de l'année, sur présentation d'un titre de recette émis par le S.M.A.DE.SE.P.

En application de l'article 9 de la convention, le budget annuel pourra être modifié par simple avenant en fonction du bilan établi à chaque fin d'exercice, des objectifs opérationnels que les partenaires pourront réévaluer et de leur capacité à souscrire aux moyens du partenariat.

Article 5 : Échanges de documentation

Le Conservatoire du littoral et le S.M.A.DE.SE.P. s'engagent à échanger annuellement toute documentation utile à leurs missions respectives et leur collaboration. Ils s'engagent également à se prêter tout document ou photographie pouvant illustrer les publications, les posters ou les panneaux signalétiques dont ils auraient besoin.

Article 6 : Propriété des données et des résultats

5.1 – Connaissances non issues du programme

Les connaissances obtenues par le Conservatoire et le S.M.A.DE.SE.P. antérieurement à la présente convention restent leurs propriétés respectives mais peuvent concourir à alimenter ou à qualifier les résultats obtenus dans le cadre de la présente collaboration.

Les connaissances, même portant sur l'objet du programme mais non issues directement des travaux exécutés dans le cadre de la présente convention, appartiennent au partenaire qui les a obtenues.

L'autre partie ne reçoit sur les brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait de la présente convention.

5.2 – Connaissances ou Résultats issus du programme

Tous les documents et les résultats issus des travaux ou en rapport avec ces derniers et réalisés dans le cadre de la présente collaboration, seront la propriété du Conservatoire ou du S.M.A.DE.SE.P. selon les quotes-parts définies à hauteur de leur contribution intellectuelle, scientifique, technique et financière.

Le Conservatoire et le S.M.A.DE.SE.P. pourront librement diffuser les résultats dans les réseaux de gestionnaires d'espaces protégés.

Article 7 : Exploitation des résultats issus de la collaboration

6.1 - Utilisation aux fins de recherche

Chaque partenaire peut utiliser librement et gratuitement les résultats et données brutes issues du programme pour tout type d'application hors prolongements industriels et commerciaux directs.

6.2 – Exploitation des données

Le Conservatoire et le S.M.A.DE.SE.P. pourront utiliser librement les résultats issus de la présente collaboration. En cas d'un prolongement industriel indirect pour une exploitation commerciale, les modalités d'exploitation des résultats et données détenues en copropriété seront déterminées, après accord de chaque partenaire, au sein d'un accord spécifique.

6.3 - Utilisation des connaissances antérieures

Si l'exploitation des résultats issus du programme par l'un des partenaires nécessite l'utilisation du savoir-faire ou de brevets antérieurs détenus pour partie ou en totalité par l'autre, chaque partenaire s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation des droits antérieurs sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

6.4 – Communication

Chaque partenaire conserve la possibilité de promouvoir ce partenariat dans le cadre d'une communication concertée. Plus encore, les partenaires se réservent la possibilité d'engager des actions de communications spécifiques réclamant des moyens de financement particuliers dont la répartition serait alors déterminée par avenant à la présente convention.

Chaque partie agit en son nom propre et ne peut se prévaloir de la convention pour agir au nom de l'autre partie sans mandat expresse et spécifique.

Article 8 : Durée

La présente convention de coopération est signée pour 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

Article 9 : Conditions de révision ou de résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord des parties signataires.

En cas de litige sur l'application de la présente convention et avant toute action de résiliation par le Conservatoire du littoral ou le S.M.A.DE.SE.P. et toute action judiciaire, les partenaires devront saisir préalablement une commission de conciliation composée à parité, d'une part de représentants du Conservatoire du littoral et d'autre part du S.M.A.DE.SE.P. et de ses représentants.

A défaut de conciliation par-devant ladite commission, par application de l'article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les litiges seront alors portés devant la juridiction compétente.

Avis préalable du contrôleur budgétaire du Conservatoire du littoral,

Fait à Savines-le-Lac en double exemplaire,

Le

Le S.M.A.DE.SE.P.

Le Conservatoire du littoral

Victor BERENGUEL, Président

Odile GAUTHIER, Directrice